

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL



POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL CAUSSES ET CEVENNES

Département du Gard
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Causses et Cévennes

SÉANCE DU 11 MAI 2026

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 29

Date d'envoi de la convocation : 04/05/2026

26051101

Nombre de suffrages exprimés : 29

Dont 0 procurations

L'an deux mille vingt-six et le onze mai à dix-huit heures, le Conseil Syndical s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine BRES, doyen des membres de l'assemblée.

Présents (29) : Régis BAYLE, Corinne BOUVIER, Antoine BRES, Thomas CLAUSE, Hugues GAYRAUD (suppléant), Jean-René GUERS (suppléant), Laurent GOUARDES, Emmanuel GRIEU, Sylvain LIEURE, Pierre-François LOVERINI, Florent MAS, Bruno MONTET, Lilian ROBERT (suppléant), Sylvie PAVLISTA, Sylvie ARNAL (suppléante), François ABBOU, Laurent BALSAN, Jean-Pierre BLONDIN, Christophe BOISSON, Carine COUVE, Sara EL RHAZOU, Christian EVESQUE, Stéphane GERMAIN, Pascal GREVOUL, Michel MONNOT, Bernard GRELLIER (suppléant), François ROMAZZOTTI, Florence SERRAL, Jocelyne ZANCHI.

Excusés représentés (5) : Carine COLLIN par Hugues GAYRAUD, Aurélie DEFFENIN par Jean-René GUERS, William OSWALD par Lilian ROBERT, Daniel ZEBERKO par Sylvie ARNAL, Martine PIALOT par Bernard GRELLIER.

Excusés (1) : Alexis BOSIO.

Absents (0) : /

Procurations (0) : /

Secrétaire de séance : Lilian ROBERT

01 – ELECTION DU PRESIDENT

Conformément à l'article L. 5722-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance est présidée par Antoine BRES, le plus âgé des membres de l'assemblée délibérante.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il est proposé de procéder à la nomination d'un secrétaire. Le secrétaire de séance est Lilian ROBERT le plus jeune des délégués.

Vu les articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°DCLC-SCFI-BCLI-2025-12-22 en date du 22 décembre 2025 portant modification des statuts Syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Causses et Cévennes.

L'assemblée délibérante procède à l'élection du Président, au scrutin secret, à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Syndical.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Syndical a désigné deux assesseurs :

- François ABBOU
- Corinne BOUVIER

Candidature présentée :

- Sylvain LIEURE
- Sylvie PAVLISTA

Chaque délégué, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la collectivité. Le Président a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le délégué l'a déposée lui-même dans l'urne.

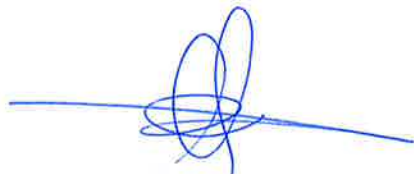
Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

1^{er} tour de scrutin : (scrutin secret, majorité absolue)

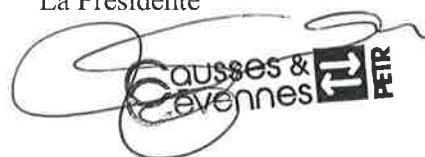
Nombre de délégués présents	29
Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
Nombre de suffrages blancs	0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral)	0
Suffrages exprimés	29
Majorité absolue	15
Ont obtenu (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
Sylvain LIEURE	4
Sylvie PAVLISTA	25

Sylvie PAVLISTA est élue présidente du PETR Causses et Cévennes au premier tour de scrutin et immédiatement installée.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 18 mai 2026

Le secrétaire


Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 11 mai 2026
La Présidente


Causses & Cévennes
PETR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL



POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL CAUSSES ET CEVENNES

Département du Gard
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Causses et Cévennes

SÉANCE DU 11 MAI 2026

Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents ou représentés : 29
Date d'envoi de la convocation : 04/05/2026

26051102

Nombre de suffrages exprimés : 29
Dont 0 procurations

Votes :

Pour	Contre	Abstentions
29	0	0

L'an deux mille vingt-six et le onze mai à dix-huit heures, le Conseil Syndical s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie PAVLISTA.

Présents (29) : Régis BAYLE, Corinne BOUVIER, Antoine BRES, Thomas CLAUSE, Hugues GAYRAUD (suppléant), Jean-René GUERS (suppléant), Laurent GOUARDES, Emmanuel GRIEU, Sylvain LIEURE, Pierre-François LOVERINI, Florent MAS, Bruno MONTET, Lilian ROBERT (suppléant), Sylvie PAVLISTA, Sylvie ARNAL (suppléante), François ABBOU, Laurent BALSAN, Jean-Pierre BLONDIN, Christophe BOISSON, Carine COUVE, Sara EL RHAZOU, Christian EVESQUE, Stéphane GERMAIN, Pascal GREVOUL, Michel MONNOT, Bernard GRELLIER (suppléant), François ROMAZZOTTI, Florence SERRAL, Jocelyne ZANCHI.

Excusés représentés (5) : Carine COLLIN par Hugues GAYRAUD, Aurélie DEFFENIN par Jean-René GUERS, William OSWALD par Lilian ROBERT, Daniel ZEBERKO par Sylvie ARNAL, Martine PIALOT par Bernard GRELLIER.

Excusés (1) : Alexis BOSIO.

Absents (0) : /

Procurations (0) : /

Secrétaire de séance : Lilian ROBERT

02 – DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Rapporteur : Sylvie PAVLISTA

Conformément aux statuts du syndicat mixte du PETR, un ou plusieurs Vice-présidents sont élus par le Conseil syndical en son sein.

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de Vice-présidents est déterminé par le Conseil syndical, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% arrondi à l'entier supérieur de l'effectif total de l'organe délibérant.

Le Conseil syndical peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L.5211-10, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif.

Madame la Présidente propose à l'Assemblée de fixer le nombre de Vice-présidents à six dont trois pour la communauté de communes du Pays Viganais et trois pour la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires.

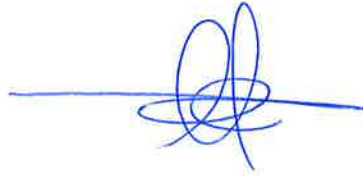
Le Conseil Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la détermination du nombre de Vice-présidents.

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 18 mai 2026

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 11 mai 2026
La Présidente

Le secrétaire




EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL



POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL CAUSSES ET CEVENNES

Département du Gard
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Causses et Cévennes

SÉANCE DU 11 MAI 2026

Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents ou représentés : 29
Date d'envoi de la convocation : 04/05/2026

26051103

L'an deux mille vingt-six et le onze mai à dix-huit heures, le Conseil Syndical s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie PAVLISTA.

Présents (29) : Régis BAYLE, Corinne BOUVIER, Antoine BRES, Thomas CLAUSE, Hugues GAYRAUD (suppléant), Jean-René GUERS (suppléant), Laurent GOUARDES, Emmanuel GRIEU, Sylvain LIEURE, Pierre-François LOVERINI, Florent MAS, Bruno MONTET, Lilian ROBERT (suppléant), Sylvie PAVLISTA, Sylvie ARNAL (suppléante), François ABBOU, Laurent BALSAN, Jean-Pierre BLONDIN, Christophe BOISSON, Carine COUVE, Sara EL RHAZOU, Christian EVESQUE, Stéphane GERMAIN, Pascal GREVOUL, Michel MONNOT, Bernard GRELLIER (suppléant), François ROMAZZOTTI, Florence SERRAL, Jocelyne ZANCHI.

Excusés représentés (5) : Carine COLLIN par Hugues GAYRAUD, Aurélie DEFFENIN par Jean-René GUERS, William OSWALD par Lilian ROBERT, Daniel ZEBERKO par Sylvie ARNAL, Martine PIALOT par Bernard GRELLIER.

Excusés (1) : Alexis BOSIO.

Absents (0) : /

Procurations (0) : /

Secrétaire de séance : Lilian ROBERT

03 – ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Rapporteur : Sylvie PAVLISTA

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération n°26051102 du Conseil Syndical,

L'Assemblée délibérante procède à l'élection des 6 Vice-présidents, à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

La candidature Christophe BOISSON est présentée pour la première Vice-présidence.

Nombre de délégués présents	29
Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
Nombre de suffrages blancs	0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le	0

bureau (article L.66 du code électoral)	
Suffrages exprimés	29
Majorité absolue	15
Ont obtenu (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
Christophe BOISSON	29

Suite au dépouillement des votes, Christophe BOISSON obtient l'unanimité des suffrages.

Christophe BOISSON est proclamé premier Vice-président du Syndicat mixte du PETR Causses et Cévennes.

Bruno MONTET fait acte de candidature pour la seconde Vice-présidence.

Nombre de délégués présents	29
Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
Nombre de suffrages blancs	0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral)	0
Suffrages exprimés	29
Majorité absolue	15
Ont obtenu (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
Bruno MONTET	29

Suite au dépouillement des votes, Bruno MONTET obtient l'unanimité des suffrages.

Bruno MONTET est proclamé second Vice-président du Syndicat mixte du PETR Causses et Cévennes.

Sara EL RHAZOUÏ fait acte de candidature pour la troisième Vice-présidence.

Nombre de délégués présents	29
Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
Nombre de suffrages blancs	0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral)	0
Suffrages exprimés	29
Majorité absolue	15
Ont obtenu (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
Sara EL RHAZOUÏ	29

Suite au dépouillement des votes, Sara EL RHAZOUÏ obtient l'unanimité des suffrages.

Sara EL RHAZOUÏ est proclamée troisième Vice-présidente du Syndicat mixte du PETR Causses et Cévennes.

Antoine BRES fait acte de candidature pour la quatrième Vice-présidence.

Nombre de délégués présents	29
Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
Nombre de suffrages blancs	0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral)	0

Suffrages exprimés	29
Majorité absolue	15
Ont obtenu (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
Antoine BRES	29

Suite au dépouillement des votes, Antoine BRES obtient l'unanimité des suffrages.

Antoine BRES est proclamé quatrième Vice-président du Syndicat mixte du PETR Causses et Cévennes.

Jean-Pierre BLONDIN et Jocelyne ZANCHI font acte de candidature pour la cinquième Vice-présidence.

Nombre de délégués présents	29
Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
Nombre de suffrages blancs	2
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral)	1
Suffrages exprimés	26
Majorité absolue	14
Ont obtenu (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
Jean-Pierre BLONDIN	14
Jocelyne ZANCHI	12

Suite au dépouillement des votes, Jean-Pierre BLONDIN obtient *la majorité* des suffrages.

Jean-Pierre BLONDIN est proclamé cinquième Vice-président du Syndicat mixte du PETR Causses et Cévennes.

Aurélié DEFFENIN fait acte de candidature pour la sixième Vice-présidence.

Nombre de délégués présents	29
Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
Nombre de suffrages blancs	0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral)	0
Suffrages exprimés	29
Majorité absolue	15
Ont obtenu (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
Aurélié DEFFENIN	29

Suite au dépouillement des votes, Aurélié DEFFENIN obtient l'unanimité des suffrages.

Aurélié DEFFENIN est proclamée sixième Vice-présidente du Syndicat mixte du PETR Causses et Cévennes.

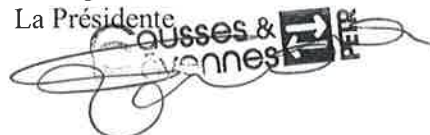
Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 18 mai 2026

le Secrétaire



Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 11 mai 2026
La Présidente

Causses & Cévennes



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL



POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL CAUSSES ET CEVENNES

Département du Gard
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Causses et Cévennes

SÉANCE DU 11 MAI 2026

Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents ou représentés : 29
Date d'envoi de la convocation : 04/05/2026

26051104

Nombre de suffrages exprimés : 29
Dont 0 procurations

Votes :

Pour	Contre	Abstentions
29	0	0

L'an deux mille vingt-six et le onze mai à dix-huit heures, le Conseil Syndical s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie PAVLISTA.

Présents (29) : Régis BAYLE, Corinne BOUVIER, Antoine BRES, Thomas CLAUSE, Hugues GAYRAUD (suppléant), Jean-René GUERS (suppléant), Laurent GOUARDES, Emmanuel GRIEU, Sylvain LIEURE, Pierre-François LOVERINI, Florent MAS, Bruno MONTET, Lilian ROBERT (suppléant), Sylvie PAVLISTA, Sylvie ARNAL (suppléante), François ABBOU, Laurent BALSAN, Jean-Pierre BLONDIN, Christophe BOISSON, Carine COUVE, Sara EL RHAZOU, Christian EVESQUE, Stéphane GERMAIN, Pascal GREVOUL, Michel MONNOT, Bernard GRELLIER (suppléant), François ROMAZZOTTI, Florence SERRAL, Jocelyne ZANCHI.

Excusés représentés (5) : Carine COLLIN par Hugues GAYRAUD, Aurélie DEFFENIN par Jean-René GUERS, William OSWALD par Lilian ROBERT, Daniel ZEBERKO par Sylvie ARNAL, Martine PIALOT par Bernard GRELLIER.

Excusés (1) : Alexis BOSIO.

Absents (0) : /

Procurations (0) : /

Secrétaire de séance : Lilian ROBERT

04 – DELEGATIONS AU PRESIDENT

Rapporteur : Sylvie PAVLISTA

Afin de faciliter le fonctionnement de la collectivité et d'assurer à l'administration plus de rapidité d'exécution dans la gestion courante, et en application de l'article 5211-10 du CGCT,

Le Conseil Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

DELEGUE au Président les attributions suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé de 100 000€ par exercice budgétaire ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- Passer des contrats d'assurances dans la limite des seuils applicables aux procédures adaptées fixés par décret ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

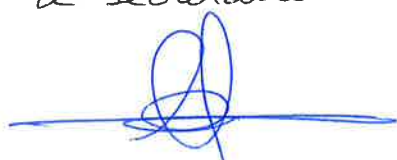
- Créer, modifier les régies comptables nécessaires aux fonctionnements des services syndicaux et les clôturer lorsqu'elles n'ont plus d'utilité.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Intenter, au nom du PETR Causses et Cévennes, les actions en justice ou défendre le PETR Causses et Cévennes dans les actions intentées contre lui ; dans tous les cas, devant toutes les juridictions et à toutes étapes de la procédure, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les services syndicaux dans la limite de 15 000 €.
- Conclure des conventions d'entretien du mobilier, matériel, matériel et logiciel informatique et divers ;
- Conclure des conventions de mise à disposition de locaux, matériel et personnel auprès d'une autre structure publique ou d'une association dans le respect des textes en vigueur et pour une durée n'excédant pas trois ans ;
- Autoriser, au nom du Conseil Syndical, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.

APPROUVE le projet proposé ;

AUTORISE la Présidente à subdéléguer ses attributions à un ou plusieurs Vice-présidents qu'elle désignera par arrêté ;

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 18 mars 2026

Le Secrétaire


Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 11 mai 2026
La Présidente



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL



POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL CAUSSES ET CEVENNES

Département du Gard
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Causses et Cévennes

SÉANCE DU 11 MAI 2026

Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents ou représentés : 29
Date d'envoi de la convocation : 04/05/2026

26051105

Nombre de suffrages exprimés :
Dont 0 procurations

Votes :

Pour	Contre	Abstentions
29	0	0

L'an deux mille vingt-six et le onze mai à dix-huit heures, le Conseil Syndical s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie PAVLISTA.

Présents (29) : Régis BAYLE, Corinne BOUVIER, Antoine BRES, Thomas CLAUSE, Hugues GAYRAUD (suppléant), Jean-René GUERS (suppléant), Laurent GOUARDES, Emmanuel GRIEU, Sylvain LIEURE, Pierre-François LOVERINI, Florent MAS, Bruno MONTET, Lilian ROBERT (suppléant), Sylvie PAVLISTA, Sylvie ARNAL (suppléante), François ABOU, Laurent BALSAN, Jean-Pierre BLONDIN, Christophe BOISSON, Carine COUVE, Sara EL RHAZOU, Christian EVESQUE, Stéphane GERMAIN, Pascal GREVOUL, Michel MONNOT, Bernard GRELLIER (suppléant), François ROMAZZOTTI, Florence SERRAL, Jocelyne ZANCHI.

Excusés représentés (5) : Carine COLLIN par Hugues GAYRAUD, Aurélie DEFFENIN par Jean-René GUERS, William OSWALD par Lilian ROBERT, Daniel ZEBERKO par Sylvie ARNAL, Martine PIALOT par Bernard GRELLIER.

Excusés (1) : Alexis BOSIO.

Absents (0) : /

Procurations (0) : /

Secrétaire de séance : Lilian ROBERT

05 – INDEMNITES ALLOUEES AU PRESIDENT

Rapporteur : Sylvie PAVLISTA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-12 ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour un syndicat mixte fermé composé de communes et d'EPCI ou exclusivement d'EPCI applicables regroupant de 10 000 à 19 999 habitants, l'article R. 5212-1 du CGCT fixe :

- le montant de l'indemnité maximale du Président à 21,66 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1027) ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un syndicat mixte fermé concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Les textes permettent de fixer un taux maximal d'indemnités de 21,66 % appliqué à l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale, selon la strate de population du PETR Causses et Cévennes soit de 10 000 à 19 999 habitants.

Le Conseil Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE de fixer le taux des indemnités de la Présidente selon le tableau ci-dessous correspondant au taux maximal de 21,66 %, soit :

QUALITE	TAUX
Président	21,66 %

Conformément à l'article L. 5211-12 du CGCT, ces indemnités seront versées pour le Président élu dès son entrée en fonction.

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 18 mai 2026

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 11 mai 2026
La Présidente

le secrétaire




EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL



POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL CAUSSES ET CEVENNES

Département du Gard
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Causses et Cévennes

SÉANCE DU 11 MAI 2026

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 29

Date d'envoi de la convocation : 04/05/2026

26051106

Nombre de suffrages exprimés :

Dont 0 procurations

Votes :

Pour	Contre	Abstentions
29	0	0

L'an deux mille vingt-six et le onze mai à dix-huit heures, le Conseil Syndical s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie PAVLISTA.

Présents (29) : Régis BAYLE, Corinne BOUVIER, Antoine BRES, Thomas CLAUSE, Hugues GAYRAUD (suppléant), Jean-René GUERS (suppléant), Laurent GOUARDES, Emmanuel GRIEU, Sylvain LIEURE, Pierre-François LOVERINI, Florent MAS, Bruno MONTET, Lilian ROBERT (suppléant), Sylvie PAVLISTA, Sylvie ARNAL (suppléante), François ABBOU, Laurent BALSAN, Jean-Pierre BLONDIN, Christophe BOISSON, Carine COUVE, Sara EL RHAZOU, Christian EVESQUE, Stéphane GERMAIN, Pascal GREVOUL, Michel MONNOT, Bernard GRELLIER (suppléant), François ROMAZZOTTI, Florence SERRAL, Jocelyne ZANCHI.

Excusés représentés (5) : Carine COLLIN par Hugues GAYRAUD, Aurélie DEFFENIN par Jean-René GUERS, William OSWALD par Lilian ROBERT, Daniel ZEBERKO par Sylvie ARNAL, Martine PIALOT par Bernard GRELLIER.

Excusés (1) : Alexis BOSIO.

Absents (0) : /

Procurations (0) : /

Secrétaire de séance : Lilian ROBERT

06 – FRAIS DE DEPLACEMENT POUR LA PRESIDENTE ET LES VICE PRESIDENTS

Rapporteur : Sylvie PAVLISTA

Il est proposé que la Présidente et les Vice-présidents puissent être indemnisés de leurs frais de déplacement, d'hébergement et de restauration lorsqu'ils représenteront le Syndicat mixte du PETR auprès d'organismes situés à l'extérieur du territoire du PETR, sous réserve de la fourniture de justificatifs et d'états de frais.

Le conseil syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de remboursement de frais relatifs à la représentation du PETR à l'extérieur du territoire pour la Présidente et les Vice-présidents,

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 18 mai 2026

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 11 mai 2026
La Présidente

le Secrétaire

